



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 22 novembre 2022

Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
Bureau Du Conseil :	M. Daniel Muscionico	Président
	M. Kilian Sudan	Vice-Présidente
	M. Denis Waechter	Secrétaire
Conseil Municipal :	Mme Dominique Baumberger	
	Mme Sophie Brand	
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	M. Dante Giacobino	
	M. Federico Giacobino	
	Mme Catherine Odier	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
	M. Geoffray Sirolli	
Personnel communal	M. Charles Lassauce	Secrétaire général
	Mme Célia Boldrini	Secrétaire générale adjointe
Absent(e)s / excusé(e)s :	Mme Andrea Ehretsmann	
	Mme Alexia Morel	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Propositions de l'Exécutif
7. Proposition des Conseillers municipaux
8. Délibération – approbation du budget 2023 et du taux des centimes additionnels
9. Délibération – dégrèvement de la taxe professionnelle 2023
10. Délibération – amortissements complémentaires 2022
11. Délibération – conclusion d'un bail de 30 ans à destination d'un espace de vie enfantine dans les locaux de Prés-Grange
12. Résolutions
13. Questions

- 14. Motions
- 15. Communications et divers
- 16. Naturalisation – 4 dossiers – huis clos

Le Président ouvre la séance à 19h01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public. Il rappelle que le public doit rester silencieux durant la séance et que le dernier point de l'ordre du jour se tiendra à huis clos. Le public sera invité à quitter la salle à ce moment-là.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet l'ordre du jour aux conseillers, qui l'approuvent à l'unanimité.

Il excuse M. Baumberger et M. Jaccard ainsi que deux conseillères, Mmes Ehretsmann et Morel, tous absents pour motifs impératifs.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

M. Sudan demande que les mots « à l'extrême » soient supprimés à la page 11, premier paragraphe.

M. Waechter revient sur son intervention en page 8, deuxième paragraphe, ayant trait à la subvention des abonnements TPG pour l'ensemble des habitants de Corsier. Il attendait en réalité que sa demande soit transmise immédiatement à la commission concernée, dans le cadre du Conseil municipal, ce qui semble être la manière adéquate de formuler cette demande. Il suggère donc que la demande soit apportée au tableau des suivis pour traitement dans le cadre de la commission CTSM.

M. Sudan l'informe que la question a été traitée le 31 octobre à la CTSM et a été renvoyée pour le budget 2023.

Répondant au Président, qui lui demandait de préciser sa demande de modification sur le procès-verbal, **M. Waechter** indique qu'il conviendrait d'écrire plutôt « **Le Président** suggère de renvoyer la demande de **M. Waechter** pour traitement à la commission concernée [...] ».

Le Président met aux voix l'approbation du procès-verbal, avec les deux modifications susmentionnées.

Moyennant ces deux amendements, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé à la majorité, par 13 voix pour et 1 abstention (sur 15 conseillers présents).

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau des suivis

Le Président passe la parole à M. Waechter.

M. Waechter annonce que le premier point au tableau des suivis, concernant la gestion des déchets ménagers, est toujours en cours. Le deuxième point concerne le suivi du projet de la Voie Bleue et des quais de Corsier, qui suit son cours également. Le point 3 quant à lui a été inscrit pour donner suite à une demande de M. G. Sirolli visant à effectuer une demande écrite afin d'obtenir l'ensemble des préavis dans le cadre du projet de la Voie Bleue. Ce point est terminé et les conseillers ont reçu copie du courrier envoyé aux autorités compétentes. Le quatrième point, à savoir la motion PLR sur la transition énergétique, sera traité dans le cadre de la commission et est donc en cours. Le tableau des suivis sera modifié en conséquence.

Le Président passe la parole à M. le Maire pour une information sur le dossier Voie Bleue.

M. le Maire précise qu'il parle en lieu et place de M. Baumberger sur ce sujet. L'exécutif a sollicité les partenaires du projet afin d'organiser une séance plénière, qui se tiendrait le 17 janvier 2023, pour faire un point sur le projet de la Voie Bleue avec le Conseil municipal et permettre aux conseillers de recevoir les réponses attendues directement de la part des porteurs du projet. Pour le surplus, à la connaissance de l'exécutif, le dossier pour la demande de concession n'a pas encore été déposé auprès de l'office fédéral compétent. Un courrier a par ailleurs été adressé au Département du territoire (DT) pour obtenir les préavis éventuels émis par des services étatiques. La réponse apportée indique qu'à ce stade du projet des études ont été mandatées par la CGN et que les services étatiques n'ont pas encore été consultés pour des préavis. Les conseillers ont reçu copie de ces échanges sur CMNet.

Le Président souligne que l'exécutif propose donc de convoquer une séance plénière le 17 janvier 2023, avec les initiateurs du projet. Il passe la parole à M. G. Sirolli.

M. G. Sirolli relève qu'un article est paru dans la Tribune de Genève. Les parties prenantes y parlent d'un rapport d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'exploitation d'une ligne de transports publics. M. G. Sirolli souhaiterait savoir s'il est possible d'obtenir ce rapport.

M. le Maire réitère que la commune a demandé aux services de l'État où en étaient les préavis et, à ce stade, aucun préavis ne suscite de réponse. Pour Corsier, toutes les questions posées sont restées avec la réponse formelle qui vient d'être donnée, et qui a été transmise sur CMNet.

M. G. Sirolli annonce qu'il a appelé les parties citées dans l'article et qu'il est ainsi parvenu à se procurer le rapport en question. Il a simplement appelé les personnes citées dans l'article. Il en va de même pour la convention, qu'il a pu obtenir avec un seul coup de téléphone. Il fournira avec plaisir ces documents au Conseil municipal et à la Mairie.

M. le Maire observe qu'il n'avait pas été question de la convention. Il demande à M. G. Sirolli s'il peut donner des précisions sur les documents qu'il a obtenus.

M. G. Sirolli répète qu'il s'agit d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'exploitation d'une ligne de transports publics, éditée par l'Office fédéral des transports (OFT) en novembre 2021.

M. le Maire demande si une réponse a été formulée par l'État pour ce rapport.

M. G. Sirolli répond par la négative et ajoute qu'il s'agit d'une information.

M. le Maire réitère que des demandes ont été adressées aux services de l'État et qu'à ce jour aucun préavis n'a été donné.

M. G. Sirolli demande si l'exécutif souhaite avoir ce document.

M. le Maire estime que l'exécutif est à jour avec les documents, mais M. G. Sirolli peut transmettre ce rapport qui constituera un document de travail supplémentaire.

M. G. Sirolli indique qu'il le transmettra avec plaisir.

Courriel de M. A. Sirolli relative (relatif ?) au budget

Le Président rapporte que le Bureau a reçu de M. A. Sirolli une communication relative au budget 2023. Cet objet sera traité au point 8 de l'ordre du jour. Le Président donne lecture du courriel de M. A. Sirolli :

« Bonjour,

Lors de sa séance de la commission des Finances du 10 novembre, les membres du groupe PLR se sont réservé la possibilité d'amender le budget 2023, en attendant de rendre compte au caucus du groupe PLR. Le caucus s'est déroulé le 16 novembre et, à l'unanimité des membres présents, le groupe PLR propose à l'exécutif et au Conseil

municipal une baisse du centime additionnel de 35 à 33, soit une baisse de deux points. Nous espérons que l'exécutif acceptera cet amendement et que le Conseil municipal le votera.

Meilleures salutations. »

M. le Maire informe M. A. Sirolli que ce n'est pas à l'exécutif d'accepter ou non cette baisse de deux centimes, mais au Conseil municipal.

M. A. Sirolli indique qu'il a précisé « et que le Conseil municipal l'acceptera ».

M. le Maire fait remarquer que la demande ne devrait pas être adressée à l'exécutif.

M. A. Sirolli objecte que son courriel s'adressait à l'exécutif et aux membres du Bureau, pour qu'il soit lu aujourd'hui à l'ensemble du Conseil.

Le Bureau n'ayant pas d'autre communication, le **Président** relève que ceci clôt le point 3 de l'ordre du jour. Il passe la parole à M. le Maire.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

M. le Maire précise qu'il parle pour M. Jaccard, qui espérait pouvoir être présent ce soir mais qui n'est pas en mesure de se déplacer puisqu'il vient de se faire changer un genou.

Fenêtres de l'Avent

Il y aura huit fenêtres de l'Avent cette année. Le tous-ménages les détaillant est parvenu à la population corsesoise hier, en espérant qu'aucun bug ne soit venu perturber la distribution, comme cela arrive parfois.

Fête de l'Escalade

La fête de l'Escalade aura lieu le vendredi 9 décembre 2022. Elle démarrera par le rassemblement du cortège en fanfare à 18h15 sur le mail du nouveau groupe scolaire. Ensuite, les festivités se poursuivront à la salle communale.

Vœux du Maire

La soirée des Vœux du Maire et de l'exécutif se déroulera le 19 janvier 2023, à 18h30 à la salle communale.

Collecteur des Gravannes

M. le Maire annonce qu'il prend la parole pour M. Baumberger au sujet du collecteur des Gravannes. Les conditions climatiques favorables de ces 6 derniers mois et une replanification de l'intervention des SIG ont permis au chantier d'avancer plus rapidement que prévu. Celui-ci devrait s'achever fin 2022 ou début 2023, ce qui représente un gain de deux ou trois mois.

Motion PLR pour la transition énergétique

Une motion a été déposée lors de la dernière séance du Conseil « pour un accompagnement des propriétaires corsesois pour une transition vers l'énergie solaire ». Elle a été renvoyée à l'exécutif. Plusieurs considérants étaient exposés et une demande était formulée, à savoir d'accompagner les propriétaires voulant poser des panneaux solaires. Pour ce dernier point, un programme d'appel d'offres groupé, sous l'égide des SIG Eco-21, permet à plusieurs communes regroupées dans la même démarche d'obtenir des tarifs d'intervention favorables auprès d'un mandataire. Ce dernier a pour mission d'informer la population des possibilités d'action et d'accompagner administrativement les propriétaires entrant dans la démarche. La commune explore cette option, qui répondrait en tous points à la demande formulée. Avant l'aboutissement de ces démarches, il est à signaler que le site www.GEnergie2050.ch donne un catalogue des subventions pouvant être obtenues selon la nature du demandeur. Début décembre, une rubrique dédiée sera

créée sur le site internet de Corsier, laquelle comportera ce lien et d'autres utiles aux propriétaires intéressés. Toutefois, la transition énergétique ne devrait pas s'arrêter à la pose de panneaux solaires et l'exécutif invite dès lors le président de la commission Agriculture, environnement et développement durable à mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission afin que l'exécutif puisse initier avec les commissaires une réflexion inspirée des actions entreprises par d'autres communes. Pour rappel, la commune a rencontré des mandataires des SIG en vue d'élaborer un chauffage à distance. Toutefois, ce n'est malheureusement pas une solution envisageable pour Corsier, qui compte des habitations relativement anciennes ou dans des zones compliquées.

M. G. Sirolli souhaiterait savoir si ce point va rester sur le tableau des suivis.

M. Waechter, qui gère le tableau des suivis au sein du Bureau, indique qu'en principe les motions ne sont pas inscrites au tableau des suivis, qui est plutôt consacré aux questions posées. Les motions, elles, sont actées. Celle-ci a été officiellement transmise pour traitement dans le cadre de la commission Agriculture, environnement et développement durable et ce travail ne sera pas reporté dans le tableau des suivis. Cela dit, M. Waechter et M. G. Sirolli siègeront ensemble dans la commission susmentionnée et il ne fait aucun doute que d'excellentes propositions seront amenées dans ce contexte.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission Sports, Manifestations, Associations et Culture du mardi 11 octobre 2022

En l'absence de questions, le rapport est accepté à l'unanimité.

M. G. Sirolli précise que, lors de cette séance, les commissaires ont rencontré le TC Corsier, une des plus grosses associations corses. Une demande a été présentée pour renouveler le terrain n° 4 et la commission a préavisé favorablement une participation de la commune à cette réfection. Ce sujet a été renvoyé en commission des Finances. La commission, à la majorité, a refusé la réfection du tapis devant le mur du tennis côté Prés-Grange.

Commission Agriculture, Environnement et Développement durable du 20 juin 2022

En l'absence de questions, le rapport est accepté à l'unanimité.

M. Waechter souhaite partager le travail qui a été effectué à cette séance. Les commissaires ont reçu M. Raeis, chef du secteur déchets du GESDEC. Il était intéressant de comprendre comment les déchets sont traités et de connaître les différentes classes qui leur sont appliquées. Il est à relever que 33 % des poubelles genevoises sont composés de déchets alimentaires, de déchets verts, qui sont l'une des thématiques que la commission souhaitait mieux cerner afin de s'engager pour un environnement harmonieux au sein de la commune. La commission a également traité du nant d'Aisy et de sa renaturation.

Commission Transports, Sécurité et Mobilité du 14 septembre 2022

M. Sudan rappelle que ce rapport écrit avait fait l'objet d'un rapport oral, au sujet des patrouilleuses scolaires.

En l'absence de questions, le rapport est accepté à l'unanimité des présents.

Commission Transports, Sécurité et Mobilité du 31 octobre 2022

Le Président précise que cette séance fait l'objet ce soir d'un rapport oral. Il passe la parole pour ce faire à M. Sudan.

M. Sudan relève que ce rapport oral a pour but de donner suite à la question posée lors du dernier conseil sur la constitution d'une commission ad hoc relative à la Voie Bleue. Ce point a été immédiatement mis à l'ordre du jour de la CTSM suivante, soit celle du 31 octobre 2022. De nombreux sujets ont été traités à cette séance, mais le rapport oral ne fera état que du point 3, qui concernait donc la constitution d'une commission ad hoc pour la Voie Bleue. La commission a préavisé défavorablement à la constitution d'une telle commission par 5 voix contre et 1 voix pour, en raison des motifs expliqués ci-après. La CTSM a reçu lors de sa constitution le projet Voie Bleue, qui voyait le jour. Ce dernier concerne par essence la mobilité et les transports et il n'a pas vocation à devenir un sujet transversal. De plus, il se lit en parallèle des autres projets traités par la CTSM, à savoir l'aménagement du quai de Corsier et la centralité villageoise liée à la mobilité. Pour ces motifs, sous réserve d'un autre élément qu'il laissera le soin à M. Peccoud de présenter, la CTSM s'est prononcée défavorablement à la constitution d'une commission ad hoc, quel que soit le nombre de ses membres. Les commissaires ont toutefois estimé qu'au besoin, par exemple dans le cas d'une présentation comme celle évoquée en début de séance par l'exécutif, à laquelle les acteurs principaux du projet (CGN et autres) seraient invités, une commission plénière pourrait être désignée, sans pour autant constituer formellement une ad hoc composée d'un nombre réduit de commissaires pour reprendre tout le projet avec des membres différents. Il s'agirait ainsi de prendre en considération des cas où la présence de l'intégralité du Conseil serait justifiée. Par ailleurs, il convient de souligner que la CTSM est composée d'une représentation équitable des partis politiques, et ses membres peuvent renvoyer les discussions dans leurs groupes et transmettre des propositions de ces derniers. La CTSM ne travaille pas en vase clos, mais avec l'ensemble des conseillers municipaux, raison pour laquelle elle propose de continuer à assurer le suivi de la Voie Bleue, tout en sollicitant du Conseil municipal qu'il désigne une plénière quand cela s'avère nécessaire. C'est ce qui sera fait en janvier notamment.

M. Peccoud remercie M. Sudan pour son rapport et annonce qu'il présente le rapport de minorité. Il s'excuse par avance si des arguments qu'il évoque ont déjà été mentionnés. A son sens, la création d'une commission ad hoc Voie Bleue élargie aurait permis de ne pas se limiter aux membres de la CTSM, mais d'offrir à tous les élus la possibilité de participer à ces discussions. Cela aurait permis d'enrichir le débat et de n'exclure personne. Il y a urgence à créer cette commission ad hoc, car l'aboutissement du projet se rapproche et prend une direction, preuve en est la convention signée entre la CGN, un partenaire privé et 12 communes cet été. L'étude d'impact fournie n'est qu'une pièce au dossier et il est évident que des préavis sont donnés par des services spécialisés. Vu le degré de transparence dû aux Corsiérois, vu le degré d'urgence d'un projet qui continue d'avancer en silence et vu son importance pour Corsier les trois prochaines années, voire indéfiniment, une commission ad hoc élargie à tous les élus souhaitant y participer, ou une commission ad hoc plénière, semblait souhaitable.

Le Président rappelle que l'exécutif demande la constitution d'une commission plénière justement dans le but de clarifier tous les points nécessaires, en y invitant les personnes essentielles à la compréhension du projet et du débat. Il demande aux conseillers de se prononcer sur la création de cette commission plénière afin de déterminer si elle satisfait les besoins du Conseil.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la commission plénière proposée par l'exécutif.

M. Sudan souhaite préciser, à titre personnel, qu'il est important pour lui de clarifier que la CTSM a préavisé cette façon de faire mais que, si le Conseil municipal ne partage pas cet avis, il peut faire part de ses observations ce soir. La CTSM n'impose pas une manière de faire, elle ne fait que la préavisé, ayant eu mandat de se déterminer sur la question. Si le Conseil municipal s'y oppose, il peut la refuser ce soir par un vote.

Le Président fait remarquer que c'est ce que le Conseil vient de faire par son vote. Une plénière a ainsi été constituée, à l'unanimité, à la suite du rapport oral de la CTSM.

M. A. Sirolli observe que le Conseil a décidé de créer une plénière, mais celle-ci ne va traiter le sujet qu'à une occasion. Il serait possible de créer une commission plénière ad hoc, qui se réunirait à chaque fois qu'un problème serait rencontré au niveau du projet de la Voie Bleue.

M. Sudan explique que c'est la finalité de la proposition de la CTSM. Le sujet continue d'être traité en CTSM et les informations de l'exécutif continuent d'y être reçues. Par exemple, si l'Adjoint a des informations à transmettre ponctuellement, il pourra le faire via la CTSM sans avoir à passer par le Président d'une ad hoc Voie Bleue. En revanche, la commission n'exclut pas la possibilité que, pour des communications importantes qui doivent être transmises à l'ensemble du Conseil municipal, la plénière désignée soit appelée à se réunir sous le huis clos. En outre, cette plénière, qui vient d'être créée, peut être maintenue ou dissoute après la séance du mois de janvier. Ce sera au Conseil d'en décider. La CTSM voulait éviter de créer une commission parallèle en sous-comité, avec le même nombre de membres que la CTSM, pour traiter uniquement de la Voie Bleue.

M. A. Sirolli demande si, à l'occasion de la séance du mois de janvier, un débat contradictoire pourra être mené ou s'il s'agira d'une simple présentation.

Le Président fait remarquer qu'il s'agit d'une commission. Une fois que les invités auront été libérés, les débats pourront avoir lieu. De plus, les invités répondront évidemment aux questions posées par les conseillers. C'est le but de cette séance.

M. Sudan demande si les intervenants sont déjà connus.

M. Lassaue annonce que M. Andreas Bergmann, directeur de la CGN, sera présent, éventuellement avec un de ses collaborateurs. En ce qui concerne les partenaires privés, il y aura un représentant d'une banque privée et peut-être d'un autre partenaire. Pour l'État, la Mairie n'a pas encore de nouvelles, mais la commune souhaiterait avoir au moins un haut fonctionnaire pour répondre à des questions sur l'état politique du dossier.

M. Sudan souhaiterait faire une proposition. Dans son courrier du 2 novembre 2022, la secrétaire générale adjointe au DT, Mme Salibian Kolly, explique que la CGN a mandaté des experts pour établir une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et qu'aucun document n'est encore parvenu au service spécialisé. De l'avis de M. Sudan, elle fait un amalgame entre l'EIE et les préavis. Si l'étude n'est pas encore disponible, elle le sera peut-être en janvier et il aurait été intéressant d'avoir un débat entre le Conseil et les services compétents. Pour ce faire et compte tenu des arguments soulevés vis-à-vis de la Baie de Corsier, il serait utile de faire venir, en plus de la CGN et des partenaires privés, un représentant de l'Office des autorisations de construire (OAC) qui pourrait se faire porte-parole de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Un membre de l'OCAN pourrait en outre évoquer les impacts sur l'environnement. Même s'il n'y a pas encore de préavis officiel, les études sont en cours et un spécialiste serait le bienvenu. S'agissant d'une thématique qui touche aux transports, il pourrait également être opportun d'entendre un membre de la Direction générale des transports (DGT). Cela étant, une personne de l'OAC comme porte-parole des services spécialisés pourrait faire l'affaire. En outre, le Conseil connaît l'existence de l'association de la Baie de Corsier, mais un groupement en faveur de la Voie Bleue s'est aussi constitué. A l'instar de ce qui avait été fait pour la densification, où les différents points de vue ont été mis en opposition, il pourrait être judicieux d'inviter un représentant de ces deux associations, ce qui ouvrirait le débat en toute transparence avec un panel de questions à poser. En effet, les débats contradictoires, même s'ils sont tendus, permettent de faire ressortir un maximum d'éléments. La plénière de janvier pourrait être l'occasion d'organiser un tel débat. Ainsi, courant janvier 2023, une séance d'introduction couvrirait l'ensemble du débat.

M. Lassaue rappelle que, s'agissant de l'État, les fonctionnaires ne viennent que sur libération de la part du politique, comme cela avait été le cas lors de la dernière séance au niveau des Finances, où l'autorisation avait été demandée à Mme Fontanet d'avoir la présence de deux fonctionnaires. Il précise qu'il fera volontiers les démarches auprès des autorités pour avoir les personnes pertinentes, mais Corsier ne choisira pas qui viendra. En outre, s'ils n'ont pas été saisis du dossier, ce qui ressort du courrier de Mme Salibian, il n'est pas sûr qu'ils seront à même de prendre position sur des questions environnementales quelles qu'elles soient. Cela semble donc délicat. S'agissant ensuite des membres des deux associations mentionnées, M. Lassaue estime qu'il ne faut pas mélanger les informations que le Conseil municipal souhaite recevoir d'une part, et une opposition de deux groupes de personnes par rapport à un projet d'autre part. Il sera intéressant de prévoir cette opposition à un moment donné, mais il serait probablement difficile de retirer quelque chose en ayant cinq intervenants, la CGN, les privés, l'État, pourquoi pas d'autres communes en plus, et les représentants des associations. Cela n'empêche pas d'organiser une deuxième séance un mois plus tard, pour présenter les arguments des uns et des autres, plutôt que de tout inclure dans une même séance. Il s'agit là de deux choses différentes, avec dans un premier temps des réponses aux questions du Conseil municipal, puis un débat sur ces réponses dans un second temps.

M. Waechter apprécie l'idée d'associer la population aux discussions, dans un contexte empreint de réactions émotionnelles, avec des positions clivées et fortement marquées. Cela dit, il entend aussi le fait qu'il paraît opportun d'engager le dialogue avec un certain degré de préparation, et il apprécie le décalage d'un mois proposé par M. Lassaue, si celui-ci est acceptable pour le Conseil municipal. Il convient de garder en tête que la discussion et la collaboration doivent se poursuivre avec les différentes parties prenantes, aussi bien les opposants que ceux en faveur du projet. Ainsi, ces deux étapes paraissent bienvenues. Cela va dans le sens de se rapprocher de la population, ou en tout cas d'instaurer le dialogue.

Le Président réitère que la commission plénière continue d'exister tant qu'elle n'est pas dissoute. Elle peut donc se poursuivre sur une deuxième séance un mois après la première, comme le suggère M. Lassaue.

M. le Maire rappelle la position de l'exécutif, à savoir que Corsier continuera d'avancer sur ce projet à condition qu'il n'y ait pas de voitures sur le quai et qu'il n'y ait pas de nuisances pour les riverains. Il répète ce discours depuis deux ans. Les conseillers ont reçu aujourd'hui un condensé d'une trentaine de pages de tout ce qui a été fait dans le cadre de la Voie Bleue. Il s'agit là d'un document hautement confidentiel et il n'en sera pas fait état ce soir. Comme l'a dit le Président, au fur et à mesure que les préavis vont tomber, des séances plénières seront organisées afin que tous les conseillers bénéficient du même niveau d'information. Pour répondre à l'intervention de M. G. Sirolli tout à l'heure, M. le Maire ajoute que, jusqu'à aujourd'hui, toutes les informations en mains de l'exécutif ont été retransmises, sans qu'aucune ne soit jamais cachée. Il faut que cela soit clair. L'article dans la presse a été critiqué par certains, mais il a aussi suscité des réactions très positives. Cela dit, celui-ci mentionnait bien que l'exécutif de Corsier avancera avec ce projet pour autant qu'il n'y ait pas de nuisances pour les riverains du quai de Corsier. Il semble parfois difficile de faire entendre cette position, qui a pourtant été maintes fois répétée.

Pour répondre à M. le Maire, **M. G. Sirolli** relève que le Conseil a bien compris cette position, mais il souhaite que les démarches nécessaires pour obtenir les documents soient faites. Il se demande s'il est bien normal que ce soit à lui d'appeler pour avoir des documents que tout le monde évoque dans un article, alors qu'un seul coup de téléphone suffit. Il a l'impression qu'il y a un manque de volonté.

M. Waechter souhaite répondre à M. G. Sirolli. Les conseillers voient bien tous les efforts qu'il fait et ils sont louables. Cela dit, on peut se demander s'il est vraiment nécessaire de

mettre en doute le travail effectué par l'exécutif, et s'il y a vraiment beaucoup de faits qu'on peut reprocher à l'administration dans le traitement de ce dossier. Aujourd'hui, la commune essaie de trouver les informations, et M. G. Sirolli est persévérant dans sa manière d'amener le sujet. Toutefois, il convient aussi de saluer le fait que les demandes formulées par ce dernier ont donné lieu à des actions concrètes et à des retours d'informations concrets. Il faut savoir le reconnaître. Tout ne repose pas sur les épaules de M. G. Sirolli et il serait triste qu'il remplace, à lui tout seul, 20 personnes.

Le Président propose de clôturer ce point. Comme l'a dit l'exécutif, les conseillers ont reçu un document fort riche en informations, qui récapitule tout ce qui s'est déroulé ces dernières années. En outre, une révision du règlement du Conseil municipal est en cours, qui dotera le Conseil, une fois l'approbation de l'État obtenue, d'outils tels que les rapports d'objet qui pourront servir à éclairer de manière cyclique des projets complexes comme la Voie Bleue. Le Président tient, comme M. Waechter, à saluer le travail effectué par l'exécutif en vue d'apporter des éléments sur ce dossier. Par ailleurs, certains services de l'État ne répondent pas pleinement aux questions posées ou ne fournissent pas tous les documents. Il convient, en conclusion de ce point sur le rapport de la CTSM, de saluer la plénière du 17 janvier qui viendra éclairer davantage les conseillers sur cette thématique.

M. Sudan demande si une deuxième plénière sera donc organisée courant février.

M. le Maire observe qu'une plénière ne sera convoquée que si de nouveaux éléments ont été reçus. Dès que de nouvelles informations tomberont, le Président convoquera une plénière.

6. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

M. le Maire signale que, d'ordinaire, l'exécutif invite les personnes présentes à une verrée après la séance, mais ce ne sera pas le cas aujourd'hui et il s'en excuse auprès du public. Un huis clos aura lieu à l'issue de la séance, puis le Conseil municipal se réunira pour un repas qui clôturera la commission des Finances et le budget de cette année.

7. PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Néant.

8. DELIBERATION – APPROBATION DU BUDGET 2023 ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS

Le Président rappelle en préambule que le budget a été discuté à la commission des Finances, qui a préavisé favorablement à l'unanimité le budget présenté. Une commission plénière a également été convoquée, compte tenu des informations nouvelles communiquées par l'AFC, lors de laquelle les conseillers ont pu poser leurs questions. Aujourd'hui, le Conseil est appelé à accepter ou non le budget 2023 et le taux des centimes additionnels. Ce dernier, qui a été proposé par la commission des Finances, a été diminué d'un centime, compte tenu des rentrées fiscales dont Corsier pourra bénéficier cette année, et l'an prochain si tout va bien. Il a été donné lecture, au point 3 de l'ordre du jour, d'une proposition de M. A. Sirolli et du PLR. Avant d'ouvrir la discussion aux questions quant au budget, le Président souhaite rappeler l'impact de la baisse du centime additionnel sur le budget communal. Il convient de tenir compte d'un effet de levier très important. La situation, peut-être enviable, qui est celle de Corsier n'est pas encore acquise formellement puisque, jusqu'au 31 décembre, les changements annoncés peuvent encore être modifiés. En outre, les contribuables qui représentent l'essentiel du revenu fiscal de la commune sont peu nombreux, cinq ou six, et cela représente un risque majeur pour la commune de mettre tous ses œufs dans le même panier. Il est important de comprendre tous ces mécanismes et de faire preuve de sagesse dans la prise de décision. Le Président passe la parole aux conseillers qui auraient des questions par

rapport au budget 2023, lequel a été préavisé favorablement par la commission des Finances.

M. A. Sirolli souligne que le résultat final du budget s'élève à 6 millions.

Le Président confirme ce montant, alors que Corsier tablait sur un budget équilibré. Cela est dû à ce que l'AFC appelle un « accident fiscal ». Le budget est donc excédentaire de l'ordre de 6 millions. Des mécanismes entrent en jeu, notamment au niveau de la péréquation, qui pourront faire varier ce résultat de manière sensible (environ 30 %).

M. A. Sirolli fait remarquer qu'il peut aussi y avoir des ajouts de résultats, du fait que, sur les exercices précédents, des points étaient en discussion qui peuvent être résolus en 2022 encore. Il est donc question de 6 millions aujourd'hui, en raison d'une augmentation des recettes, mais ce chiffre pourrait être plus élevé. Comme cela a déjà été le cas par le passé, il est possible d'avoir des rappels d'impôts versés sur les années d'après. Il serait ainsi possible de se retrouver à 7 ou 8 millions.

M. le Maire note que M. A. Sirolli a raison. Cela dit, deux éléments sont importants pour l'exécutif. On ne devrait pas prélever à la population corsioise plus d'argent que nécessaire. D'après les chiffres, ce sont 15 centimes qu'il faudrait retrancher pour retrouver l'équilibre. Le centime additionnel est aujourd'hui à Corsier à CHF 400'000.-, alors qu'il était, il y a cinq ans, à CHF 170'000.-. La progression est notable. Il convient en outre de se demander ce que représente la baisse d'un centime pour la population. Ce chiffre n'est pas connu, aussi a-t-il été demandé à M. Lassauce de révéler cette valeur. Ce sera intéressant, car M. G. Sirolli avait fait une proposition de bons de CHF 20.- ou CHF 40.- pour la population et, finalement, le centime additionnel n'en est pas si loin.

M. Lassauce relève qu'il s'agit là, bien entendu, de chiffres théoriques, fondés sur la calcullette du site de l'État de Genève, qui permet d'estimer ses impôts en fonction du revenu. Trois catégories de revenus nets imposables ont été retenues pour cet exercice : un revenu net de CHF 80'000.-, qui correspond à une personne qui reçoit CHF 9'000.- brut par mois ; un revenu net de CHF 100'000.-, qui correspond à une personne qui reçoit CHF 11'000.- brut par mois ; et un revenu net de CHF 200'000.-, qui correspond à un groupe familial avec un revenu de plus de CHF 20'000.- brut par mois. Pour rappel, comme cela a été expliqué à la commission des Finances en plénière, une partie seulement des impôts communaux revient à Corsier (part privilégiée) et une part, en général plus importante, va dans d'autres communes, notamment la commune de travail. Ainsi, pour un couple avec deux enfants qui perçoit un revenu net de CHF 80'000.-, un centime additionnel, en prenant en compte la part privilégiée, représente CHF 6.- par année. Avec un revenu net imposable de CHF 200'000.-, donc un groupe familial plutôt aisé, un centime représente CHF 63.- par an. Si on prend des personnes célibataires, qui sont en général les plus imposées, avec ce même revenu de CHF 200'000.- net imposable, ils vont payer CHF 92.- à Corsier. En d'autres termes, ce centime qu'il est question de diminuer représente CHF 92.- pour cette personne. Comme cela a été dit, à Corsier, un petit nombre de contribuables fournit une part très importante des revenus fiscaux de la commune, environ deux tiers pour six à sept personnes. Le centime additionnel est ainsi principalement payé par ces dernières. Pour les autres, ce centime reste marginal. Le tableau est à disposition des personnes intéressées. Il est également possible d'aller faire les calculs soi-même sur le site de l'État en entrant les revenus qui semblent adéquats.

Le Président demande des informations sur l'effet de levier. Un centime peut être modeste pour le contribuable, mais il représente CHF 400'000.- pour la commune. Si le centime additionnel était baissé à moins 15 centimes, Corsier ne serait pas soumise à la péréquation. Cela entraînerait un effet de levier.

M. Lassauce rappelle que cela avait été évoqué en plénière. Le système péréquatif repose sur une moyenne des centimes et le fait de le diminuer au niveau de la commune de Corsier n'aurait pas d'effet péréquatif en soi. C'est plutôt la valeur du centime

corsiérois, qui va exploser prochainement, qui fait que la commune va payer plus de péréquation. Toutefois, diminuer très fortement le centime ne changerait rien en soi. C'est la valeur qui est importante. Un centime n'aura pas d'effet levier par rapport à la péréquation. Le système péréquatif a été conçu de manière à ce qu'il ne soit pas possible pour une commune de calculer la façon dont elle s'en sortira le mieux, en mettant une valeur de centime par exemple. Ainsi, le fait de diminuer ou d'augmenter le centime ne modifiera pas fondamentalement la péréquation de ces prochaines années.

M. le Maire ajoute que, lors de la première commission des Finances, l'exécutif avait proposé une gestion très prudente des deniers de la commune. En effet, des investissements sont prévus à hauteur de 30 à 40 millions de francs pour la population. La question d'augmenter le centime additionnel s'était posée mais, entre-temps, cet accident fiscal a été annoncé, qui met Corsier dans une situation complètement opposée. Cela étant, pour une gestion sage des intérêts de la commune, il convient de continuer l'effort pour pouvoir amortir le plus possible les 30 millions qui vont arriver dans les 6 prochaines années.

M. A. Sirolli s'élève contre ce discours, qui essaie de convaincre le Conseil que le fait de baisser le centime ne servirait à rien. En réalité, la péréquation est calculée sur les ressources divisées par le nombre d'habitants, par le nombre d'enfants scolarisés, et un troisième élément. L'exécutif dit aujourd'hui que cela n'aidera personne si le centime passe de 35 à 33. Or le coût de la vie augmente partout. Même CHF 92.-, aujourd'hui, pour une population qui a des besoins, c'est utile. C'est un raisonnement de bas étage que d'affirmer que baisser le centime serait inutile. Une telle mesure aide tout le monde, et bien entendu aussi la population qui représente 75 % des ressources de la commune. C'est la vérité. En 2020, M. A. Sirolli s'était positionné contre la baisse du centime additionnel, faute d'avoir une visibilité sur les ressources à l'époque. Aujourd'hui, la commune sait que ses ressources vont augmenter de près de 60 %, soit l'équivalent de 15 centimes additionnels. Baisser d'un centime supplémentaire ne coûterait que CHF 400'000.- à la commune, c'est tout.

M. Waechter rapporte que la baisse du centime additionnel est un thème qui a fait débat au sein des Verts, avec des avis tranchés. En réalité, si l'idée est d'aider les plus bas revenus, et il dit cela sans avoir eu connaissance des chiffres avancés par M. Lassaue, il faut relever que ces derniers peuvent être pénalisés par une diminution de leurs charges, car ils n'auraient plus droit à certaines prestations auxquelles ils ont droit aujourd'hui, en matière d'assurance maladie et de loyer par exemple. Il y a effectivement des personnes qui ont de la peine à tourner aujourd'hui, et M. A. Sirolli fait bien de le souligner. Cela étant dit, le centime additionnel n'est pas forcément le meilleur instrument pour les aider. En plus, cela évite aux conseillers de se poser un certain nombre de questions en tant qu'élus. En effet, quand on a des ressources à disposition, un potentiel, il convient de se demander s'il est préférable de baisser le centime additionnel, ce qui a un effet à court terme, ou s'il est plus judicieux de faire en sorte d'investir cet argent pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier et que quelque chose reste de manière pérenne pour la population. Par ailleurs, cette situation pourrait être temporaire et des engagements vont être pris, de l'ordre de 30 millions de francs. Il faut aussi tenir compte de ceux déjà en cours par rapport au quartier de Prés-Grange et d'autres encore, potentiels, en lien avec la transition écologique, avec le soutien aux plus défavorisés, etc., qui n'ont pas été mis sur la table aujourd'hui et qui pourraient impacter positivement la commune sur le long terme. La proposition actuelle semble intéressante, avec une baisse d'un centime, couplée à un plan plus ambitieux sur les possibilités d'investir cet argent pour que la population bénéficie des retombées. Cela pourrait se traduire par un soutien à la transition énergétique, ce qui irait dans le sens de la motion du PLR, notamment pour les propriétaires qui souhaitent se lancer dans cette démarche et qui ne peuvent pas le faire, mais aussi par un soutien apporté aux personnes qui ont besoin d'autres formes d'aides et pour lesquelles aucun débat n'a été mené à ce jour. Pour ces raisons, M. Waechter

explique qu'il ne soutient pas la baisse de deux centimes. La diminution proposée aujourd'hui permet aux conseillers d'ouvrir le débat et de prendre leurs responsabilités en tant que politiciens. C'est leur rôle de préparer l'avenir et de faire en sorte que les engagements pris durent dans le temps.

M. A. Sirolli observe que, si la baisse de deux centimes devait impacter considérablement les ressources, il ne l'aurait même pas proposée. En l'occurrence, l'impact n'est que de CHF 800'000.- et cela n'empêchera pas la commune d'avoir une politique agressive en matière sociale. Pour l'instant, force est de constater que malgré les bénéfices qui sont faits, rien de plus n'est entrepris pour le social, à l'exception peut-être des bons. Baisser le centime aujourd'hui est aussi un acte social, qui éviterait par ailleurs qu'une de ces cinq ou six personnes ne quitte peut-être la commune.

M. Waechter estime que c'est le mauvais combat qui est en train d'être mené. Le Conseil a bien compris les impacts. Un montant de CHF 400'000.- peut par exemple régler la problématique de la subvention des abonnements TPG pour toute la population, ce qui serait une mesure concrète et visible pour tous. Plutôt que de soustraire ce revenu, il semble opportun que les conseillers réfléchissent ensemble à en faire quelque chose de positif pour la commune.

Le Président relève que la commune n'a pas encore eu le temps de réaliser ce que représente cet accident fiscal. Il conviendra d'en discuter en commission des Finances et de laisser également les autres commissions imaginer comment cet argent pourrait être utilisé, en tenant compte de ce que cela impliquerait de devoir faire machine arrière.

M. G. Sirolli indique avoir compris que cet « accident » va durer dans le temps.

M. le Maire réfute avoir dit cela ; on ne le sait pas.

M. G. Sirolli souligne que, sur un budget de 10 millions, la commune aura 6 millions de bénéfice, ce qui est colossal. Il semble nécessaire, dans ce contexte, d'envoyer un signal à la population pour montrer que les autorités sont réactives vis-à-vis de ses besoins. Le meilleur impôt investi est celui qui n'est pas perçu. D'autant plus dans les circonstances actuelles, où le coût de la vie est de plus en plus élevé. Corsier a des revenus extraordinaires et beaucoup trop élevés pour une commune. La baisse du centime serait un geste clair pour tous ceux qui y paient des impôts.

Le Président signale que la pérennité de ce revenu fiscal n'est aucunement garantie. Le décès ou le déménagement du contribuable concerné peut avoir un effet inverse immédiat. L'impact est certes fort en diminuant le centime, mais il le sera autant quand il s'agira de remonter le centime. Il convient de rappeler que la commune ne peut pas montrer un budget négatif, ou alors pas pendant plusieurs années de suite. Lorsque le budget de la commune était à l'équilibre ou légèrement déficitaire, le Conseil a débattu sur ce qu'on pourrait appeler des babioles. Aujourd'hui, les montants à disposition permettent d'entrevoir d'autres projets et, encore une fois, les conseillers n'ont pas eu l'occasion d'en discuter. Il semble judicieux de ne pas hypothéquer les options dont certaines commissions voudront débattre.

M. Rapin tient à souligner que les différents points de vue exprimés ont en commun une volonté de soutenir les communiers dans un geste fort, que ce soit par l'investissement ou par la baisse du centime. Il entend volontiers le besoin de prendre du recul pour prendre des décisions. La volonté des conseillers municipaux est dans les deux cas d'aider les communiers, mais par des méthodes complètement différentes : il y a une carte sécurité et une autre plus directe.

Le Président passe au vote. La proposition faite par l'exécutif consistait à baisser le centime additionnel d'un centime, soit de passer des 35 centimes actuels à 34 centimes. Cette proposition a été préavisée favorablement à l'unanimité par la commission financière. Trois options sont mises au vote :

- Proposition 1 : aucune diminution n'est apportée ; le centime additionnel reste à 35.
Cette proposition ne remporte aucune voix.
- Proposition 2 : une diminution d'un centime ; le centime additionnel passe à 34.
Cette proposition remporte 8 voix.
- Proposition 3 : une diminution de deux centimes ; le centime additionnel passe à 33.
Cette proposition remporte 6 voix.

A la majorité, le Conseil municipal se prononce en faveur de la proposition de l'exécutif de baisser les centimes additionnels d'un centime (34 centimes).

Le Président passe à la lecture de la délibération en vue de l'acceptation du budget.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023 et au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Délibération

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente des montants nets de 10'516'740 F aux charges et de 16'727'511 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 6'210'771 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 6'210'771 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 7'043'147 F, composé des amortissements du patrimoine administratif et des subventions d'investissements inscrits au budget de fonctionnement pour un montant respectif de 729'654 F et 102'722 F, ainsi que de l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement de 6'210'771 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 34 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 9'509'624 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 9'509'624 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 7'043'147 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'466'477 F,

vu les rapports des séances de la commission des finances des 3 novembre 2022 et 10 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 12 oui, 0 non et 2 abstentions, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour des montants nets de 10'516'740 F aux charges et de 16'727'511 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à

6'210'771 F. Ce dernier se décompose en un résultat opérationnel de 6'210'771 F et un résultat extraordinaire de 0 F.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 34 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 2'466'477 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et du patrimoine financier.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

M. le Maire remercie le Conseil municipal de son vote, au nom de l'exécutif.

Le Président remercie à son tour, au nom du Conseil municipal, l'exécutif et les membres de la Mairie pour leur travail sur l'élaboration du budget et pour les informations transmises qui ont permis aux conseillers de se déterminer.

9. DELIBERATION – DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2023

En l'absence de questions, **le Président** passe à la lecture de la délibération concernant le dégrèvement à 100 % de la taxe professionnelle communale.

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu les séances de la commission des finances des 3 et 10 novembre 2022,
sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100 %.

10. DELIBERATION – AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES 2022.

En l'absence de questions, **Le Président** donne lecture de la délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire

Délibération

Vu les projets d'investissements prévus au cours des prochaines années,

Vu en particulier l'agrandissement prévu du Nouveau Groupe Scolaire (NGS) et les aménagements attendus au niveau du bâtiment existant

Vu la nécessité d'anticiper ces réalisations en procédant à des amortissements complémentaires en 2022 sur certains crédits d'investissements du patrimoine administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2022 sur les crédits suivants :

72.140 Assain.Coll. Rte Lac (III)-2004	CHF 631'015.—
72.140 Assain.Coll.Pré-Puits 2 (VII)-2009	CHF 468'516.—
72.140 Assain.Drainage Agricole Sct Anières/Corsier -2015	CHF 112'968.—
02.140 Mairie Rénovation bâtiment-2008	CHF 64'814.—
02.140 Réfec.2 Appts AGS+La Pomme -2013	CHF 311'146.—
21.140 Rempl.Chaufferie Groupe scolaire NGS -2015	CHF 107'014.—
21.140 Assain.Conduites Eau Chaude/Froide NGS-2016	CHF 100'571.—
34.140 Local provisoire Tennis Club -2020	CHF 52'379.—
64.146 Subv.fibre optique Corsier -2019	CHF 222'177.—

Total : CHF 2'070'600.—

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 2'070'600. —.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

11. DELIBERATION – CONCLUSION D'UN BAIL DE 30 ANS A DESTINATION D'UN ESPACE DE VIE ENFANTINE DANS LES LOCAUX DE PRES-GRANGE

Le Président passe la parole aux conseillers pour d'éventuelles questions.

M. A. Sirolli souhaiterait savoir, d'une part, pourquoi la durée prévue est de 30 ans et, d'autre part, sur quelle base le groupement qui occupe les locaux depuis mars 2021 paie un loyer, s'il n'y avait pas de contrat de bail signé jusqu'à présent.

M. Lassaue rappelle que, lorsque le Conseil municipal a décidé d'aller de l'avant avec ce projet, la Mairie a pris contact avec le groupement CoHerAn & Co pour être sûre qu'ils étaient prêts pour ce projet, tout comme il y avait l'autre projet à Vézenaz, La Passerelle, qui a permis de doubler pratiquement les places de crèche du groupement. Dans ce cadre-là, il a été prévu d'effectuer un travail en commun, qui permettait d'avoir un projet admis avant même la construction, sur la base des plans, par le comité du groupement qui acceptait le nombre de places, les budgets estimatifs et également de prendre ces

locaux pour une période longue. La mise en place d'une crèche requiert des aménagements très spécifiques, qui ne sont pas directement transformables ensuite pour en faire une banque ou autre chose. L'idée était donc, tant pour la crèche de Vézenaz que pour celle de Corsier, de prévoir une longue durée de location, qui permet de pérenniser l'engagement pris et les efforts faits par le Conseil municipal pour la petite enfance. Cela s'est décidé dans une concertation entre les communes responsables au sein du comité. Pour rappel, le Conseil de Corsier est représenté par Mme Ehretsmann au sein du groupement. Effectivement, la crèche est occupée depuis mars 2021. Elle paie le loyer sur la base de ce qui avait été prévu avant même la construction, soit sur la base du budget estimatif voté de 2,8 millions plus CHF 150'000.- de frais d'étude. Le loyer estimatif donné au groupement intercommunal a donc été calculé sur cette base. En outre, le crédit a été bouclé légèrement en dessous de ce qui avait été alloué par le Conseil. En conséquence, un nouveau calcul a été effectué avec les chiffres exacts et c'est ainsi que le contrat de bail, qui est encore en projet puisqu'il n'a pas été approuvé formellement, a été réalisé pour obtenir le loyer que les conseillers ont pu voir dans le contrat. Ce loyer est par ailleurs indexé et il permet à la commune d'avoir un revenu certain pour 30 ans dans cette arcade, ce qui est particulièrement confortable.

M. Sudan demande des précisions sur la situation de l'année écoulée, pendant laquelle le groupement a payé un loyer.

M. Lassaue explique qu'il n'y avait pas de contrat de bail écrit. Un accord a été passé et une facture a été envoyée au groupement, qui ne s'en est pas encore acquitté, car cela n'a pas encore été formellement accepté par le comité. La commune est en contact avec le responsable du groupement, qui attend la validation de Corsier pour payer les deux ans de loyer et de charges dus, afin de régulariser les comptes entre la commune et le GIPEC.

M. Sudan relève que le Conseil municipal a une obligation d'avaliser un contrat de bail pour les biens communaux.

M. Lassaue précise que cela est vrai au-delà de 12 ans. Jusqu'à 12 ans, c'est une compétence de l'exécutif, qui peut le faire directement.

M. Sudan estime, à titre personnel, qu'une durée de 30 ans est énorme. Si, pour une raison quelle qu'elle soit, la commune décidait de changer soit de locataire, soit de destination des locaux, elle devrait faire valoir des motifs de résiliation extraordinaire ou trouver un consensus. En ville de Genève, ce type de contrat est plutôt de 10 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans ou de 10 ans en 10 ans. En outre, l'indexation au dernier point ne mentionne pas l'Indice suisse des prix à la consommation. Un bail de 30 ans irait jusqu'en 2051, ce qui paraît long. 30 ans représentent six législatures. Une telle durée enlève au Conseil municipal une possibilité d'en rediscuter dans 10 ans ou 20 ans, ce qui semble déjà beaucoup. Il convient en outre de relever que les baux conclus « à vie », ce qui est illicite, sont généralement ramenés à 20 ans. En prévoir 30 est faisable, mais ça semble beaucoup. M. Sudan souhaiterait par conséquent réduire cette durée à 10 ans, soit deux législatures, renouvelable pour 10 ans à défaut de préavis dans les 6 mois, ce qui éviterait de devoir invoquer un motif extraordinaire le cas échéant. Il est vrai que la mise en place d'une crèche représente un investissement mais, si tout se passe bien, il n'y aura pas de raison d'en changer. Le Conseil municipal est à même de maintenir ce bail si tout se passe bien. En conclusion, M. Sudan propose un bail de 10 ans renouvelable ou un renvoi en commission, car il se sent limité dans le temps pour en discuter. Il n'est pas nécessaire d'approuver cette décision ce soir, vu le délai de 12 ans susmentionné, et cela pourrait donc être rediscuté au mois de décembre.

M. Lassaue souligne que le loyer est calculé selon une logique qui est la même pour les trois crèches. Le but est que les communes qui construisent ne gagnent pas d'argent sur ce loyer, mais couvrent la totalité de leurs frais sur 30 ans. Il est envisageable d'imaginer un bail moins long, mais le loyer ne sera pas le même. Le locataire pourrait ne pas être favorable à un loyer qui serait bien supérieur puisque l'amortissement ne serait plus à 30

ans, mais plus court. Les montants seraient plus importants, ce qui représente aussi une augmentation sur le coût de la place, qui serait à prendre en compte. Cette question a été avalisée par le groupement intercommunal, qui réunit, pour rappel, un magistrat par commune et les représentants des conseils municipaux. Si le Conseil municipal souhaite en rediscuter, cela devra être fait avant toute chose avec Mme Ehretsmann.

M. Sudan se dit conforté dans son impression que l'impact de ces notions de durée et de hausse du loyer est difficile à saisir. Il ne votera pas cette délibération ce soir et souhaiterait un renvoi en commission pour que les conséquences en fonction de la durée et toutes les répercussions puissent être examinées. Ce sujet, qui est technique, vaut plus que cinq minutes de discussions, d'autant plus qu'il n'est pas impératif de voter ce soir.

Plusieurs conseillers demandent à quelle commission ce sujet serait renvoyé. Les commissions des Finances et Sociale - scolaire sont évoquées, de même qu'une commission conjointe.

M. le Maire fait part de la position de l'exécutif, qui estime que c'est une chance d'avoir un locataire solvable pour un bail de 30 ans. S'il devait louer un appartement à ces conditions, il en serait ravi. C'est comme s'il fallait construire une école ; la commune ne réfléchirait pas à la transformer en appartements après 20 ou 30 ans. Par ailleurs, le bail de 30 ans a été convenu avec les autres communes qui appartiennent au GIPEC. Il semblerait mal venu de raccourcir la durée du bail après s'être mis d'accord sur ce point. Cela dit, la décision appartient au Conseil.

M. A. Sirolli souhaiterait savoir ce qu'il en est des autres crèches.

M. le Maire répond qu'elles ont également un bail de 30 ans.

M. Lassaue précise que, dans le cas de la nouvelle crèche de Collonge, l'autorisation de signer un bail de 30 ans a été donnée avant la construction ; cette clause figurait dans la décision du crédit d'investissement.

M. A. Sirolli demande pourquoi la durée du bail est fonction de la durée d'amortissement. Certes, plus la durée du bail est courte, plus le montant du loyer sera élevé puisque l'investissement sera amorti sur une période plus courte, mais rien n'empêche de conserver l'amortissement sur 30 ans et de calculer le montant du loyer en fonction de l'amortissement, sans que la durée du bail soit réduite d'autant.

M. Sudan réitère sa proposition de renvoyer cette question en commission pour les aspects techniques.

M. A. Sirolli demande s'il est problématique de ne pas voter ce sujet aujourd'hui.

M. Lassaue observe qu'il ne peut guère se prononcer. Il peut ne pas y avoir de problème. Cela étant, les partenaires attendent depuis quelque temps de finaliser ce projet. Après pratiquement 20 mois d'exploitation, aucun bail formel n'a encore été signé. Il semblerait opportun de régulariser la situation et de faire rentrer l'argent.

Le Président propose de donner lecture de la délibération. Ce sujet comporte de nombreux détails techniques et il est difficile d'en appréhender tous les tenants et les aboutissants. Si la délibération n'est pas approuvée, elle sera renvoyée en commission des Finances pour étude complémentaire.

Conclusion d'un bail de 30 ans à destination d'un espace de vie enfantine dans les locaux de Prés-Grange

Délibération

Vu les crédits d'étude du 12 février 2019 et de réalisation du 12 mai 2020 en vue d'aménager un espace de vie enfantine dans les immeubles de Prés-Grange,

Vu l'ouverture de cette espace de vie enfantine sous l'appellation « Ile-aux-Mômes Corsier »,

Vu que la gestion de la crèche est sous la responsabilité du Groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & Co (ci-après : GIPEC) regroupant les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Corsier et Hermance,

Vu les discussions ayant eu lieu au sein du GIPEC pour appliquer les mêmes principes pour calculer le loyer des trois crèches (deux à Vézenaz, une à Corsier), soit assurer la couverture de l'ensemble des frais à charge de la commune qui a réalisé l'investissement.

Vu la nécessité d'avoir une vision à long terme de la politique publique de la petite enfance et le besoin d'amortir les investissements consentis pour aménager les locaux en crèche,

Vu le projet de contrat de bail joint à la présente délibération (annexe : 1) portant sur une durée de trente ans à compter du 1^{er} mars 2021 et prévoyant une indexation à l'indice suisse des prix à la consommation.

Vu la volonté de marquer l'ancrage dans le temps de la politique de la petite enfance menée par la commune,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. I de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 8 oui, 2 non et 4 abstentions sur 15 Conseillers municipaux présents

D'autoriser le Maire à conclure un contrat de bail d'une durée de trente (30) ans avec le Groupement intercommunal GIPEC pour les locaux sis au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble 38 route de l'Église, dans l'écoquartier de Prés-Grange.

12. RESOLUTIONS

Néant.

13. QUESTIONS

Néant.

14. MOTIONS

Néant.

15. COMMUNICATIONS ET DIVERS

Communication de l'ACG

Le Président communique une correspondance de l'ACG à la présidence du Conseil municipal. L'ACG informe le Conseil des décisions prises lors de son assemblée générale. Celle-ci a fixé les participations aux différents fonds intercommunaux déjà présentés par le passé. Les décisions prises sont conformes à ce qui avait été présenté à la commission des Finances et le Conseil n'avait pas émis d'opposition par rapport à ces propositions de l'ACG. Ces documents sont à disposition sur CMNet.

Motion sur la transition énergétique / solaire

M. Peccoud souhaite remercier l'exécutif d'avoir fait un aussi bon accueil à la motion du PLR concernant les panneaux solaires.

16. NATURALISATION – 4 DOSSIERS – HUIS CLOS

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h43.

Daniel MUSCIONICO
Président du Conseil municipal

Kilian SUDAN
Vice-président du Conseil municipal

Denis WAECHTER
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal